

DÉLIBÉRATION N° 2025-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation de la création du Groupement d'intérêt public Foncier+

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 6° ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Article 1

Le Conseil d'administration approuve le principe de création du Groupement d'intérêt public nommé Groupement d'intérêt public Foncier + avec la Banque des Territoires.

Article 2

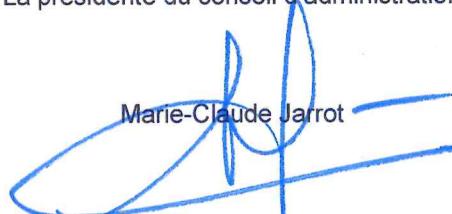
Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour mettre au point puis signer la convention portant création du Groupement d'intérêt public et pour prendre tous les actes relatifs à l'exécution de celle-ci.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 21 octobre 2025.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot